

Annecy, le 15 avril 2025

Déclaration Liminaire

CSA-TERRITORIAL – LES SAVOIE

Monsieur le directeur territorial,

Alors que nous ouvrons ce premier CSA-T FS de l'année 2025, nous tenions à rappeler les termes de la note d'orientation de la PJJ du 30 septembre 2014, rédigée par Catherine SULTAN :

« Relever le défi de la continuité des parcours, c'est réussir à faire vivre, à la fois dans les relations partenariales et dans les pratiques éducatives, l'affirmation que la justice des mineurs fait partie de la protection de l'enfance et poursuit les mêmes finalités de protection, d'éducation et d'insertion. [...] Au cours de la dernière décennie, la protection judiciaire de la jeunesse a connu de profonds bouleversements. La transformation du regard de la société sur l'enfance délinquante a conduit à un durcissement des réponses législatives à la délinquance des mineurs. [...] Il lui revient de réaffirmer dans ce contexte les principes de l'action éducative conduite dans le cadre judiciaire. [...] Ceux-ci s'appuient sur la conviction de l'éducabilité de tous les mineurs, principe fondateur de la justice pénale des mineurs issu de l'ordonnance du 2 février 1945, sur l'engagement d'une société responsable, soucieuse du développement de l'enfance en difficulté, qui trouvera sa place au sein de la société de demain. L'émergence d'une justice spécialisée s'enracine aussi dans la construction progressive de la complémentarité du traitement de l'enfance délinquante et de l'enfance en danger. Avec ce modèle de justice éducative, une culture professionnelle s'élabore. Elle fonde sa spécificité et sa dynamique créative au travers du développement de l'action éducative dans le cadre ouvert par la décision de justice. Les valeurs, les savoir-faire qui en sont issus ne sont pas à « réinventer », ils sont un atout et fixent le cap à tenir

Aujourd’hui comme hier, il n’est pas possible d’ignorer qu’un mineur « délinquant » est le plus souvent « en danger ». [...] Les mineurs, dont la situation est plus préoccupante, ont connu une succession de ruptures dans leur vie personnelle mais aussi institutionnelle. Ces jeunes en grande difficulté relèvent fréquemment, successivement ou concomitamment, de plusieurs institutions : la santé, la protection de l’enfance, la protection judiciaire de la jeunesse. [...] C’est pour ces jeunes que la protection judiciaire de la jeunesse doit s’organiser, dans ses deux composantes publique et associative habilitée, autour d’une ambition structurante. L’engagement reconnu des professionnels contribuera à la réussite de l’organisation de la continuité des parcours de chaque mineur confié. »

Par ailleurs, ce même document précise le rôle des cadres hiérarchiques dans la mise en œuvre de ces orientations :

« La définition de la politique des ressources humaines se concrétise sur un socle de valeurs essentielles, qui devront systématiquement être mobilisées dans les pratiques gestionnaires et qui sont le sens du service, l’écoute, l’équité de traitement et l’harmonisation des pratiques, la dimension avant tout humaine de la gestion. La bien-traitance doit être au cœur des pratiques. [...] Au service d’une mission éducative commune et à partir d’identités professionnelles diverses, il s’agit de valoriser les acteurs de l’institution, encourager les prises d’initiative et leur laisser une marge de manœuvre pour que chacun puisse tirer le meilleur parti des ressources mobilisables. Garant de la qualité de la prise en charge, le cadre sécurise et soutient les personnels dans leur mission, il encourage les apprentissages individuels dans l’action quotidienne, pour construire une maîtrise progressive des fonctions collectives. Cette ambition nécessite souplesse et pragmatisme, ce qui n’est pas contradictoire avec le nécessaire respect des objectifs et des principes structurants de l’institution. »

Cette note fait écho à une époque où l’accompagnement des adolescent.es et de leurs familles, la recherche du sens éducatif, la vision des fonctions hiérarchiques comme soutien des équipes de terrain représentaient la priorité politique de notre administration.

Aujourd’hui, force est de constater que les priorités ont bien changé. Nous en voulons pour preuve la souffrance de nos collègues sur toutes les unités de ce territoire sans exception, et au-delà. Lorsque nous interpelons les équipes de cadres sur cette question, nous n’obtenons pas de réponse. Au contraire, nous observons le développement de techniques

de management se rapprochant toujours plus du contrôle et de l'ingérence, plutôt que du soutien dont nous aurions besoin dans notre pratique.

Les arrêts de travail et les départs se multiplient, les tensions dans les équipes et entre nos collègues de terrain et leurs cadres s'intensifient, sans que jamais ne soient interrogées les raisons de cette dégradation flagrante de nos conditions de travail. Le contrôle devient la mission principale de nos cadres, et non plus le soutien.

Alors que nous nous apprêtons à échanger sur les questions de santé et sécurité au travail sous l'angle de la propreté des véhicules administratifs, nous espérons que vous prendrez enfin au sérieux la souffrance quotidienne vécue par tous les professionnel.les de la PJJ.

La maison brûle, il y a urgence.

